



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

**AU COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES HUMAINES, DU
DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, DU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL ET DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**POUR DES PROGRAMMES DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES
ADAPTÉS AUX EMPLOYEURS AGRICOLES**

Le 31 mai 2016



Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0530
upa.qc.ca

ISBN 978-2-89556-168-2 (PDF)
Dépôt légal, 2^e trimestre 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

TABLE DES MATIÈRES

L'Union des producteurs agricoles	2
Introduction	3
1. Simplification du processus de demande pour les employeurs, tout en maintenant la protection des travailleurs étrangers temporaires	4
2. Maintien des vérifications de conformité des EIMT par Service Canada, tout en évitant de perturber les opérations agricoles des employeurs	4
3. Réduction de 75 % des délais entre le moment de la demande des employeurs et l'arrivée des travailleurs	5
4. Élimination de la limite de 48 mois cumulatifs de travail des TET	6
5. Permis de travail ouverts limités aux employeurs agricoles autorisés par une EIMT	6
6. Élimination de la limite de 10 % de TET pour les entreprises de transformation alimentaire ayant des pointes saisonnières	7
7. Les multientreprises et les travaux à forfait : les programmes de TET agricoles devront évoluer	7
8. Liste des produits agricoles	8
Conclusion	9

L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (Union) a travaillé avec conviction à la réalisation de grands chantiers au bénéfice des agriculteurs et des gens du milieu : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, la sécurité du revenu pour les agriculteurs, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Du même souffle, depuis sa fondation, l'Union contribue au développement et à l'avancement du Québec.

2

Les actions de l'Union et de ses membres s'inscrivent au cœur du tissu rural québécois; elles façonnent le visage des régions, à la fois sur le plan géographique, communautaire et économique. Les productrices et producteurs agricoles et forestiers ont mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'Union regroupe 12 fédérations régionales et 27 groupes spécialisés. Elle compte également sur l'engagement direct de plus de 2 500 productrices et producteurs à titre d'administrateurs. Son action se prolonge aussi sur d'autres continents comme l'Europe, dans ses interventions auprès de l'Organisation mondiale du commerce à réclamer l'exception agricole au nom de la souveraineté alimentaire, ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par le biais d'UPA Développement international.

Bien ancrés sur leur territoire, les 42 127 agricultrices et agriculteurs québécois investissent, bon an mal an, quelque 697 M\$ dans l'économie régionale du Québec. Les 36 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M\$, contribuant ainsi aux 73 000 emplois directs que génère l'industrie forestière en région.

Dans la même veine, près de 30 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à plus de 57 000 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois génère des recettes avoisinant les 7,5 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

À travers leur Union, les agricultrices et agriculteurs du Québec, de même que les producteurs forestiers, se sont donné des moyens pour se développer. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, tout en contribuant significativement à son développement durable.

Introduction

L'Union des producteurs agricoles (Union) souhaite participer activement aux travaux du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, dans le cadre de la révision des Programmes des travailleurs étrangers temporaires.

Dans un premier temps, nous désirons mettre en contexte l'implication de l'Union en lien avec la main-d'œuvre agricole. À la fin des années 70, le gouvernement canadien avait mis en place le Service de main-d'œuvre agricole du Canada (SMAC). Dans toutes les régions agricoles du Canada se trouvaient des centres de recrutement de travailleurs canadiens pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des agriculteurs. Le défi de trouver des travailleurs agricoles n'est pas nouveau. Bien que le gouvernement fédéral ait depuis longtemps cessé de financer les SMAC, l'Union, de concert avec le gouvernement du Québec, a trouvé le moyen de conserver des Centres d'emploi agricole (CEA). Ce sont donc 12 CEA à travers le Québec qui travaillent quotidiennement à tenter de combler les besoins de main-d'œuvre des producteurs agricoles québécois. L'embauche de travailleurs québécois et canadiens est la priorité des CEA. Le secteur agricole du Québec embauche 57 000 travailleurs, dont 16 % sont des travailleurs étrangers temporaires (TET).

Bien que notre organisation priorise et valorise l'embauche de travailleurs canadiens, les TET sont absolument nécessaires pour combler la pénurie de travailleurs locaux.

L'Union prépare les demandes d'Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) de pratiquement tous les employeurs agricole du Québec, et ce, depuis plus de 30 ans. Cela représente plus de 1 600 demandes par année, préparées pour environ 900 employeurs (des employeurs doivent présenter plusieurs demandes d'EIMT). Avec ses 9 491 TET agricoles en 2014, le Québec compte près de 20 % des TET agricoles canadiens. Notre organisation a de plus développé une expertise pointue sur la question et l'Union s'est adjoint les services d'un consultant réglementé en immigration canadienne afin de bien maîtriser tous les aspects liés aux programmes des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et bien supporter les employeurs agricoles en la matière.

Dans le cadre des travaux de votre Comité, certains de nos partenaires en agriculture ont déposé des mémoires. L'Union soutient pleinement les documents présentés par la Fédération canadienne de l'agriculture et par la Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre agricole étrangère (FERME). Les recommandations de ces organisations collent bien à la réalité agricole.

Néanmoins, l'Union souhaite formuler certaines recommandations bien ciblées pour les TET en agriculture.

1. Simplification du processus de demande pour les employeurs, tout en maintenant la protection des travailleurs étrangers temporaires

L'Union recommande d'alléger le processus de demande D'EIMT des employeurs agricoles. Il importe de souligner aux membres du comité qu'une demande d'EIMT présentée par un employeur agricole comporte en moyenne 50 pages. Dans le fonctionnement actuellement imposé par Service Canada, une demande doit être présentée pour chacune des dates prévues d'arrivée des travailleurs, et ce, au cours de la même saison. Ainsi, un employeur demandant des travailleurs le 15 avril, le 15 mai et le 15 juin doit présenter trois demandes d'EIMT distinctes. Outre les trois dates, il n'y a aucune différence dans ces documents. C'est donc 150 pages de documentation identique qui sont déposées et analysées par différents agents de Service Canada (SC). De surcroît, dans plus de 80 % des cas, les demandes des employeurs sont identiques d'une année à l'autre.

Nous revendiquons la mise en place d'une procédure du genre « Nexus » pour faciliter et alléger le dépôt et le traitement des demandes d'EIMT des employeurs.

2. Maintien des vérifications de conformité des EIMT par Service Canada, tout en évitant de perturber les opérations agricoles des employeurs

Avec la réforme, en 2014, du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), SC a obtenu le pouvoir de faire des vérifications plus contraignantes quant à l'application des EIMT déjà émises. Nous sommes entièrement en accord avec cette approche, et ce, dans le but d'éviter des dérives dans l'utilisation des programmes de TET. Nous croyons cependant qu'il y a lieu de moduler l'application de ces mesures de contrôle. Actuellement, le traitement de la demande d'EIMT d'un employeur sera suspendu si l'employé a été sélectionné pour vérifier la conformité d'une EIMT qui lui aurait été émise antérieurement. Le processus de vérification peut prendre un certain temps (de quelques semaines à quelques mois) selon ce que SC trouve nécessaire de vérifier et d'obtenir comme information auprès de l'employeur.

Dans le cas de demandes d'EIMT soumises par des employeurs agricoles, le fait de suspendre durant plusieurs semaines le traitement d'une demande pour la saison qui arrive peut mettre en

péril leurs opérations.

Comme ces employeurs déposent leurs demandes sur une base annuelle, nous recommandons que les vérifications de conformité des EIMT n'arrêtent pas le traitement d'une demande, mais qu'elles se réalisent plutôt simultanément aux opérations normales de l'entreprise. Dès l'obtention des résultats de la vérification, l'employeur pourrait être contraint de faire les ajustements requis afin de se conformer en tous points aux exigences du programme. Naturellement, les prochaines demandes d'EIMT ne seraient pas traitées tant que l'employeur ne serait pas conforme.

3. Réduction de 75 % des délais entre le moment de la demande des employeurs et l'arrivée des travailleurs

La vaste majorité des postes à combler par des étrangers requiert deux autorisations précises du gouvernement canadien. De fait, l'employeur doit obtenir une EIMT l'autorisant à embaucher un TET (émise par SC et Emploi et Sécurité sociale) et l'étranger doit obtenir un permis de travail (émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou par l'Agence des services frontaliers du Canada).

Les employeurs agricoles font face à des délais de 12 à 16 semaines pour obtenir leur EIMT de la part de SC. Actuellement, ce n'est qu'une fois l'EIMT émise que le travailleur peut débuter la démarche en vue d'obtenir un visa et un permis de travail pour le Canada. Les travailleurs font face à des délais de traitement longs dans les ambassades canadiennes, jusqu'à huit semaines régulièrement. Il s'agit d'un processus séquentiel et bien souvent, ce sont six mois qui s'écoulent entre la demande de l'employeur et l'arrivée du travailleur. Le Canada peut faire mieux.

Plutôt que de faire un processus de traitement séquentiel, il faut permettre au TET d'amorcer le traitement de sa demande de venue au Canada au même moment où l'employeur dépose sa demande d'EIMT. Les deux processus d'analyse et de conformité se feraient ainsi en parallèle.

De façon plus concrète, les TET demanderaient dans leur pays un visa canadien de visiteur. Par la suite, dès que l'EIMT serait autorisée, le TET pourrait prendre le premier vol disponible vers le Canada et demander son permis de travail au point d'entrée. Étant donné que les agents des services frontaliers canadiens sont habilités à émettre des permis de travail à l'arrivée, cela réduirait considérablement les périodes de traitement. Si SC se donnait un objectif de traitement des EIMT agricole de 4 semaines, le délai global passerait de 24 semaines à 5 environ. Il s'agirait d'un gain d'efficacité incroyable, tout en conservant la même rigueur pour admettre des étrangers au Canada.

4. Élimination de la limite de 48 mois cumulatifs de travail des TET

En agriculture, la pénurie de main-d'œuvre a été officiellement reconnue par Emploi et Sécurité sociale et les employeurs doivent se rabattre sur les programmes de TET pour la combler. Néanmoins, depuis 2011, les TET du volet agricole sont limités à 48 mois de travail cumulatif au Canada. Bien que l'objectif du gouvernement canadien soit de faire évoluer les TET vers la résidence permanente, pour les travailleurs peu spécialisés, les programmes d'immigration ne sont pratiquement pas accessibles.

Il est donc facile de comprendre que les employeurs agricoles se retrouvent entre deux chaises. D'un côté il manque de Canadiens pour faire le travail et de l'autre la limite de 48 mois entraîne une perte de productivité importante si l'on considère l'expertise développée au fil du temps par les TET. En agriculture, les entreprises en production animale, où les travailleurs sont requis toute l'année, sont particulièrement affectées par cette limite.

C'est pourquoi nous recommandons d'éliminer la limite de 48 mois cumulatifs de travail pour tous les TET impliqués au niveau de l'agriculture primaire.

5. Permis de travail ouvert limité aux employeurs agricoles autorisés par une EIMT

À l'instar de ce qui est fait dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers, tous les TET agricoles devraient détenir un permis de travail ouvert limité aux employeurs agricoles autorisés par une EIMT. Ce type de permis de travail est à la fois à l'avantage des employeurs et des travailleurs.

En ce qui concerne les travailleurs, ceux-ci peuvent étendre leur période de travail au Canada sur une période allant jusqu'à 8 mois s'ils le désirent. Généralement, ils souhaitent pouvoir poursuivre la saison chez un autre employeur pour des trois raisons suivantes :

- L'employeur n'a qu'une très courte période de production (asperges, par exemple);
- Il n'y a plus de travail chez l'employeur pour une cause imprévue (destruction de la récolte par la grêle, par exemple);
- Des tensions ou une forme conflit dans l'environnement de travail peuvent entraîner le désir de changer d'employeur en cours de saison.

Les employeurs y trouvent également leur compte. Cela réglerait notamment le problème des pomiculteurs qui, bien souvent, sont les deuxièmes employeurs de la saison. Avec ce permis ouvert, les employeurs agricoles peuvent avoir accès à des TET qui sont déjà au pays et qui

peuvent être disponibles rapidement. Cela limite également les frais de billet d'avion. Il est donc primordial que tous les travailleurs agricoles saisonniers puissent avoir accès à ce type de permis de travail.

6. Élimination de la limite de 10 % de TET pour les entreprises de transformation alimentaire ayant des pointes saisonnières

7

La réforme des PTET de 2014 introduisait une limite de 10 % de TET dans la plupart des entreprises, à l'exception de l'agriculture primaire. Comme nous le savons, la production agricole se fait régulièrement sur une base saisonnière, ce qui implique un volume de transformation plus élevé chez les transformateurs de produits agroalimentaires. Ces entreprises sont également touchées par des pointes saisonnières liées à la production agricole.

Dans un contexte où la réforme de l'assurance-emploi réalisée il y a quelques années visait à inciter les travailleurs canadiens saisonniers à se trouver un emploi pour toute l'année, il y a une pénurie de main-d'œuvre évidente au niveau du secteur de la transformation alimentaire. Les PTET devraient simplement prévoir une exemption de la limite de 10 %, par les agents de SC, sur démonstration de l'employeur à l'effet que le recrutement de travailleurs canadiens a été tenté, qu'il est infructueux et que des travailleurs saisonniers doivent être autorisés à venir prêter main forte à leur entreprise de transformation alimentaire. Dans ce cas, pour les périodes de pointe saisonnières, il est recommandé d'éliminer la limite de 10 % de TET pour les entreprises de transformation alimentaire.

7. Les multientreprises et les travaux à forfait : les programmes de TET agricoles devront évoluer

Actuellement, les agents de SC scrutent de près les demandes des employeurs agricoles et appliquent de façon très restrictive le programme. Les tâches en agriculture sont de plus en plus spécialisées et certains producteurs agricoles développent une expertise pointue dans les travaux qu'ils réalisent sur leur ferme de même que chez d'autres producteurs de leur voisinage. Par exemple, un pomiculteur peut être entouré d'une bonne équipe de cueilleurs pour les pommes de ses vergers, mais serait également disposé à aller récolter les pommes de ses voisins. Actuellement, ce genre de pratique n'est pas autorisée par SC. Il en va de même pour d'autres types de travaux comme le nettoyage de bâtiments agricoles.

Nous comprenons très bien que les agents de SC s'assurent qu'il n'y ait pas de prêt de travailleurs entre employeurs et nous sommes d'accord avec cette approche. Nous voulons

simplement qu'un employeur agricole puisse, avec ses TET, exécuter des tâches agricoles en sous-traitance pour d'autres producteurs agricoles du voisinage. Ces travailleurs sont toujours embauchés par le même employeur et dirigés par la même équipe de direction. Ils sont également toujours logés au même endroit.

Les programmes de TET doivent évoluer afin de permettre d'atteindre les niveaux d'efficacité qui sont imposés par les marchés. La spécialisation des tâches est un moyen facile de hausser la productivité des entreprises canadiennes.

8. Liste des produits agricoles

Pour avoir accès aux PTET agricoles, les employeurs doivent faire la production de l'un des 16 produits agricoles désignés sur la Liste nationale de secteurs agricoles qui se définit comme suit :

- produits apicoles
- fruits, légumes, (y compris la mise en conserve/transformation si ces produits sont cultivés à la ferme)
- champignons
- fleurs
- arbres de pépinière cultivés y compris les arbres de Noël, serres/pépinières
- semences de colza pédigrées
- gazonnières
- tabac
- bovins
- produits laitiers
- canards
- chevaux
- visons
- volailles
- moutons
- porcs

L'origine et la gestion de cette liste des produits est opaque et non transparente. Depuis plus de trois ans, nous demandons l'ajout de la production acéricole (sirop d'érable), demande toujours sans réponse. Nous observons également que les producteurs de grains n'ont pas droit aux PTET agricoles. Cette liste restrictive fait en sorte, par exemple, que des TET à l'emploi d'un producteur laitier pour la traite de ses vaches ne pourraient travailler à l'érablière ni aux foins durant des périodes intenses de travail à la ferme.

Nous recommandons simplement d'abolir la liste nationale des produits agricoles imposée par SC afin de ne se référer qu'à la définition d'« agriculture primaire » prévue à l'article 315.2 du

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés qui la définit de la façon suivante :

« [...] travail qui est effectué dans les limites d'une ferme, pépinière ou une serre et implique :

- soit l'utilisation de machinerie agricole;
- soit l'hébergement, les soins, la reproduction, l'hygiène ou d'autres activités liées à l'entretien des animaux — autres que les poissons — visant l'obtention de produits animaux pour leur commercialisation, de même que les activités liées à la collecte, à la manutention et à l'évaluation de ces produits;
- la plantation, l'entretien, la récolte ou la préparation des cultures, des arbres, du gazon de placage ou d'autres plantes pour leur commercialisation.

9

Activités exclues :

- les activités de l'agronome et de l'économiste agricole;
- l'architecture de paysage;
- la préparation de fibres végétales à des fins textiles;
- les activités liées à la chasse et au piégeage commercial;
- les activités vétérinaires. »

En éliminant la Liste nationale de secteurs agricoles, les agents de SC pourraient concentrer leur travail d'analyse sur les efforts faits par les employeurs agricoles en vue de recruter des Canadiens, en ligne avec l'objectif fondamental des PTET. Soulignons également que les fermes d'élevage de poissons font partie de l'agriculture primaire. Ainsi, l'exclusion des poissons devrait être retirée de l'article 315.2 du Règlement.

Conclusion

Pour l'Union des producteurs agricoles, il importe de revoir sur une base régulière les PTET. Les TET en agriculture font partie de la réalité canadienne et ces travailleurs contribuent au développement économique du Canada et à la sécurité alimentaire du pays.

Les 47 482 TET agricoles représentent 45,5 % des TET venus au Canada en 2014. Avec un nombre aussi important, il serait de mise que l'ensemble des intervenants impliqués dans le processus se dotent d'un mécanisme de concertation plus formel. Le gouvernement pourrait s'assurer que les programmes demeurent continuellement adaptés aux besoins des entreprises agricoles canadiennes.

Comme à l'habitude, l'Union pourra contribuer à l'évolution des programmes en échangeant avec les différentes parties prenantes.